

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0156 Séance du Conseil : 15 JUIN 2026
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS (CALEOL) (ANNULE ET REMPLACE LA DL2026-0126 DU 18 MAI 2026)	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 08 juin 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTTEL, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Marc HUGONNET donne pouvoir à Julie SANZ, Mathieu MARTEL donne pouvoir à Claudine JUSTAFRE, Danielle FIGUERES donne pouvoir à Pierre ORTAL, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD.

Étaient absents/excusés :

Charlotte EL FARROUJI, Jean-Claude ROYO.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 5

Secrétaire de Séance :

Patrice AYBAR

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260615-DL2026-0156-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

Les Commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) sont instituées dans chaque organisme d'habitations à loyer modéré (HLM). Elles sont chargées d'attribuer nominativement chaque logement locatif social ainsi que de réexaminer, dans les communes tendues, les conditions d'occupation des logements des locataires répondant à certaines critères (logement devenu inadapté au handicap, sur ou sous-occupation...). La commission d'attribution est seule compétente pour attribuer les logements sociaux.

Les membres de droit avec voix délibérative de la CALEOL sont : six membres de l'organisme HLM, le préfet ou son représentant, le maire ou son représentant de la commune concernée, le président ou son représentant de l'EPCI tenu de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

La Communauté de communes étant dotée d'un PLH, son président est membre de droit de la commission. Aussi, il est proposé de désigner un conseiller communautaire en tant que représentant du Président afin de siéger au sein de cette commission.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Considérant que par délibération n°DL2026-0126 du 18 mai 2026, l'Assemblée délibérante a désigné M. Christian NIFOSI en tant que représentant de la CC ACVI afin de siéger au sein de la Commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements ; or ce dernier ne pouvant assister aux différentes commissions, il est proposé de procéder à une nouvelle désignation.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne Madame Dominique VILVET en tant que représentante du Président afin de siéger au sein de la Commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à l'ensemble des représentants des bailleurs sociaux possédant des logements sur le territoire communautaire.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Patrice AYBAR



Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/06/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.